



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 31120

Texte de la question

M Paul Chollet attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sur la campagne nationale et l'action mise en place par la JOC sur le thème « Se former, c'est assurer ». Pour ce faire, la JOC a procédé à une enquête dont les résultats mettent en évidence les graves carences subies par les élèves des LEP. Cette enquête révèle d'abord une insuffisance des stages pratiques dont peu d'élèves bénéficient. Elle démontre également l'absence de suivi de ces stages, lorsqu'ils existent, par les représentants des entreprises et des écoles. Enfin, elle met en exergue le manque de professeurs dans de nombreuses classes, en particulier en Aquitaine. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux requêtes de jeunes qui manifestent ainsi un réel sens des responsabilités.

Texte de la réponse

Reponse. - La rénovation de l'enseignement professionnel engagée depuis plusieurs années repose notamment sur l'ouverture des lycées professionnels aux réalités de leur environnement économique. C'est la raison pour laquelle l'article 7 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 prévoit que la scolarité doit comporter obligatoirement pour les enseignements conduisant à un diplôme technologique ou professionnel des périodes de formation en entreprises. Ces périodes de formation existent dans des conditions de mise en œuvre diverses pour les diplômes préparés dans les lycées professionnels. Dans le cadre de la préparation du brevet d'études professionnelles ou du certificat d'aptitude professionnelle, les élèves des lycées professionnels peuvent bénéficier soit de séquences éducatives en entreprises, soit de stages professionnels obligatoires. Créées par circulaire no 79-219 du 16 juillet 1979, les séquences éducatives en entreprise sont organisées sur la base du volontariat des équipes pédagogiques. Leur durée moyenne est de quatre à cinq semaines par an. Prises en charge par la totalité de l'équipe pédagogique, qui établit à cet effet une concertation suivie avec les entreprises, elles donnent lieu à préparation, suivi, évaluation et exploitation, pour chacune des disciplines qui concourent à la formation des élèves, dans une perspective d'ouverture sur les réalités de la vie active. Les séquences éducatives ont connu un fort développement, puisque plus de 200 000 jeunes en bénéficient chaque année. Un stage obligatoire au cours de la formation est prévu par la réglementation particulière des CAP-vente, employé d'hôtel, restaurant, employé technique de collectivité, cuisinier, agent technique d'alimentation, maintenance et hygiène des locaux, esthétique cosmétique, café-brasserie, agent de la qualité de l'eau - et des BEP - alimentation, hôtellerie, vente action marchande, préparatoire aux carrières sanitaires et sociales. Durant ces stages, les activités de chaque élève sont définies et suivies par l'équipe pédagogique en collaboration avec les maîtres de stage. Une attestation précisant la nature et la durée des stages effectués est d'ailleurs exigée pour la délivrance du diplôme. Enfin, c'est avec les baccalauréats professionnels que cette politique de rapprochement avec les entreprises a été amplifiée. Chacun des vingt-neuf baccalauréats professionnels existants à la rentrée 1990 comporte en effet une période de formation en entreprise de seize semaines en moyenne sur deux ans. Partie intégrante de la formation globale menant au diplôme, elle fait l'objet d'une évaluation à l'examen. Au cours de l'année scolaire 1990-1991, l'accent sera mis sur le rôle et la qualité du déroulement de la période de formation en entreprise. Pour ce faire, des guides de formation en entreprise, pour chacun des vingt-neuf baccalauréats professionnels, sont élaborés à l'attention de tous les lycées concernés. Ils

permettent aux enseignants et aux formateurs dans les entreprises d'accueil de collaborer étroitement pour que la période de formation en entreprise soit pleinement formatrice. Ils sont conçus pour les aider à organiser, suivre, évaluer la période de formation en entreprise que chaque jeune doit effectuer au cours de sa scolarité. Il apparaît donc clairement que ces évolutions sont irréversibles. Dans un cadre réglementaire et juridique clairement identifié (statut scolaire du jeune, responsabilité de l'équipe pédagogique), une dynamique de meilleure compréhension mutuelle entre enseignants et représentants d'entreprise est désormais en œuvre. L'alternance dans les formations professionnelles et technologiques connaîtra, notamment dans le cadre des dispositions de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, de nouveaux développements.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31120

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement technique

Ministère attributaire : enseignement technique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3208